

M. MACLAREN: En Alberta, il s'agit de la *Canadian Home and Foreign Mission Board of the Church of God*. Je ne sais pas au juste quel nom on a adopté en Saskatchewan, mais c'est quelque chose de semblable.

M. LACHANCE: Et vous n'avez pas obtenu de résolution de ces corps religieux?

M. MACLAREN: Non, ce ne sont pas des congrégations provinciales.

M. LACHANCE: Mais elles ont des chartes provinciales.

M. MACLAREN: Le conseil fonctionne sous l'autorité de l'Église qui a son bureau principal à Camrose, en Alberta. C'est là que se trouve le siège social de la *Church of God*. Deux conseils ont été constitués dans ma province, mais le bureau principal de l'Église au Canada, se trouve à Camrose, en Alberta.

M. LACHANCE: En d'autres termes, le *Board of Missions of the Church of God* fonctionne d'après ces chartes provinciales.

M. MACLAREN: Oui.

M. LACHANCE: En conséquence, qu'arrive-t-il si l'on n'a pas adopté de résolutions? Je suis tout à fait d'accord avec...

M. MACLAREN: Nous désirons substituer une seule organisation subsidiaire de la *Church of God*, dont le bureau principal est à Camrose, Alberta, aux deux organisations provinciales qui travaillent déjà pour le compte de l'Église. Ces corps provinciaux ne sont que des filiales de la *Church of God*. Nous en créons maintenant une autre dont les pouvoirs seront plus étendus. Tel est le but du présent bill. Je crois savoir que la nouvelle organisation liquidera elle-même les conseils administratifs provinciaux.

M. LACHANCE: Mais n'a-t-on donné aucune autorisation aux membres de corporations provinciales d'employer le nom de *Board of Missions*? Vous savez que toute demande de constitution de corporation adressée à Ottawa au nom d'une personne doit être accompagnée de l'autorisation de celle-ci à la formation d'une corporation en son nom. Vous savez cela?

M. MACLAREN: Je le sais et c'est une chose qui devient de plus en plus difficile.

M. LACHANCE: Pourquoi n'a-t-on pas obtenu l'autorisation voulue? Je suis tout à fait d'accord avec cette proposition concernant les méthodes futures du Comité.

M. MACLAREN: Monsieur le président, j'ai peut-être fait une erreur en n'obtenant pas le consentement voulu. Toutefois, nous ne pensions pas la chose nécessaire parce que les personnes qui demandent cette autorisation fédérale sont les dirigeants de l'Église et plusieurs sont aussi membres des conseils administratifs provinciaux.

M. LACHANCE: Ce fait est-il mentionné dans le bill?

M. MACLAREN: Non. Le bill ne mentionne que les noms des personnes.

M. LACHANCE: On aurait dû le dire.

M. MACLAREN: Je me le demande. On aurait probablement dû mentionner le rang que ces personnes occupent dans l'organisation de l'Église. Ce sont elles qui contrôlent et forment les conseils administratifs provinciaux déjà constitués en corporations.

M. LACHANCE: J'accepte votre assertion et je suis certain que vous dites la vérité, mais à l'avenir il faudrait le faire pour éclairer le Comité.